

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2020\_ 0216

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020,**  
L'an deux mille vingt , le dix huit décembre, à 18h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme PERUGIEN (arrivée à 18 h 15 pour le point n°1 concernant la démission et l'installation d'un nouveau conseiller municipal.), Mme RENIER, M. KONTE.

**EXCUSE**  
M. DRAME.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme TROQUIER Corinne qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE jusqu'à 18 h 10,  
Mme SABOUNDJIAN Magaly qui a donné pouvoir à M. TATI,  
M. BRICOGNE Florian qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC,  
M. CHAVANCE qui a donné pouvoir à Mme RENIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. ROSENMANN

**5) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2021**

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 complété par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, et modifié par le 4° de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, susvisée, relatif à l'adoption du budget et à l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

VU le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021, transmis avec la convocation aux membres du Conseil municipal, pour la tenue de sa séance du vendredi 18 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'examen du budget primitif 2021 par le Conseil municipal est à l'ordre du jour de sa séance du vendredi 22 janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** l'avis du bureau municipal du 7 décembre 2020,

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,  
(29 VOTES POUR, 3 VOTES CONTRE, 0 ABSTENTION)**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021, sur la base du rapport joint en annexe de la présente délibération.

**DIT** que le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021 sera transmis au président de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le **22 DEC. 2020**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 077-217703370-20201222-PJDEL2020\_0216-DE

# VILLE DE NOISIEL



## Rapport d'orientation budgétaire Budget 2021

présenté au Conseil municipal du 18 décembre 2020



**VILLE DE NOISIEL**

## Table des matières

1	Le contexte général.....	4
1.1	L'environnement économique mondial, européen et national.....	4
1.2	Les orientations de l'État avec la loi de finances pour 2021.....	5
1.2.1	Les éléments macroéconomiques d'élaboration de la loi de finances pour 2021.....	5
1.2.2	Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2021 (PLF2021) relative au bloc communal.....	6
1.2.2.1	La fiscalité.....	6
1.2.2.2	La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	6
1.2.2.3	Les autres dotations de l'État.....	7
1.2.2.4	Les dotations de péréquation horizontale (entre collectivités locales).....	7
1.2.2.5	Les impacts au niveau communautaire.....	7
2	Les orientations budgétaires de la commune.....	9
2.1	L'orientation générale de la commune.....	9
2.2	Les relations avec nos partenaires.....	10
2.3	La structure prévisionnelle du budget.....	10
2.3.1	Section de fonctionnement - Recettes.....	11
2.3.1.1	Les recettes des services et du domaine (chapitre 70).....	12
2.3.1.2	Les recettes provenant des impôts et taxes (chapitre 73).....	12
2.3.1.2.1	La fiscalité directe locale.....	12
2.3.1.2.2	L'attribution de compensation de la communauté d'agglomération.....	14
2.3.1.2.3	Les éléments de la péréquation horizontale.....	14
2.3.1.2.4	La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements (TADE).....	15
2.3.1.3	Dotations, subventions et participations (chapitre 74).....	15
2.3.1.3.1	La DGF - Part forfaitaire.....	15
2.3.1.3.2	La DSUCS.....	16
2.3.1.3.3	Autres participations de l'État.....	16
2.3.1.3.4	Les participations de la CAF.....	17
2.3.1.3.5	Les subventions du Département de Seine-et-Marne.....	17
2.3.1.4	Les produits exceptionnels (chapitre 77).....	18
2.3.2	Section de fonctionnement - Dépenses.....	19
2.3.2.1	Les charges à caractère général (chapitre 011).....	19
2.3.2.2	Les dépenses de personnel (chapitre 012).....	20
2.3.2.3	Les charges de gestion courante (chapitre 65).....	24
2.3.2.4	Les charges financières (chapitre 66).....	24
2.3.2.5	Les provisions et amortissements (chapitre 68).....	25
2.3.3	Section d'investissement - Recettes.....	27
2.3.3.1	Les recettes d'équipement (chapitre 13).....	27
2.3.3.2	Les recettes financières.....	28
2.3.3.2.1	Le FCTVA.....	28



# VILLE DE NOISY-LE-SEC

2.3.3.2.2	Les cessions d'immobilisations (chapitre 024).....	28
2.3.3.2.3	Les autres recettes financières.....	29
2.3.3.3	Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45).....	29
2.3.4	Section d'investissement - Dépenses.....	30
2.3.4.1	Les dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23).....	31
3	L'équilibre budgétaire et les marges de manœuvre.....	33
3.1	L'équilibre budgétaire.....	33
3.2	Les marges de manœuvre financières.....	34
3.3	L'emprunt prévisionnel.....	35
4	La situation de la dette.....	36
4.1	L'encours de dette.....	36
4.2	La structure de la dette.....	37
4.3	L'annuité de la dette.....	37
4.4	La capacité de désendettement.....	38
5	La programmation pluriannuelle des investissements.....	40
5.1	La poursuite des projets programmés.....	40
5.2	Les projets à engager.....	40



## 1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

### 1.1 *L'environnement économique mondial, européen et national*<sup>1</sup>

Au niveau international, après le choc initial de la crise sanitaire, la sortie du confinement, progressive et différente selon les pays, a entraîné partout un net rebond de l'activité. Cependant, la durée et l'ampleur de ce rebond restent incertains car deux mécanismes contraires sont à l'œuvre. A très court terme, le retour au travail et le déblocage de l'épargne forcée des ménages provoquent un rebond qui, aux Etats-Unis et en zone euro, est plus marqué pour la consommation que la production, à l'inverse de la Chine. Plus long à produire ses effets et plus durable, le second mécanisme résulte de l'impératif pour les entreprises d'assurer leur survie suite au choc de la crise sur leur bilan et alors que l'incertitude perdure, avec à la clé une baisse de l'investissement et une compression des coûts, des effectifs notamment.

Le contexte économique reste structurellement déprimé malgré des taux de croissance élevés en 2021. La Chine retrouverait une croissance du PIB de 7,9 % en 2021, après 0,9 % en 2020 ; et dans l'ensemble des pays de l'OCDE, la croissance serait de 4,7 % en 2021 après -5,9 % en 2020. En France, au recul du PIB de 9,0 % en 2020 succéderait une croissance annuelle de 7,1 % en 2021. Partout, la croissance cumulée sur 2020 et 2021 resterait sensiblement au-dessous de ses tendances antérieures.

Face à la crise, les soutiens publics sont inédits, ce qui pose la question de leurs limites. Les banques centrales sont déjà confrontées au rendement décroissant des politiques monétaires et il est difficile de savoir jusqu'où elles pourront prendre en charge l'envolée des déficits publics faute de références passées comparables.

En France, pour lutter contre l'épidémie de covid-19, les mesures d'endiguement restrictives et qui affectent plus directement l'activité économique (fermetures de bars, de restaurants, de salles de sport, etc.) perdurent au dernier trimestre. Le transport aérien de voyageurs reste quant à lui très affecté, comme depuis le début de la crise sanitaire. Les enquêtes de conjoncture sont teintées d'inquiétude, en particulier dans le secteur économique des services où les perspectives d'activité pour le dernier trimestre sont en retrait, ce qui n'est pas le cas pour l'industrie. La confiance des ménages n'a, quant à elle, pas rebondi depuis avril dernier. L'indicateur qui la synthétise reste tout de même plus élevé que pendant la grande récession de 2008-2009, mais les inquiétudes relatives au chômage atteignent des niveaux comparables. De plus en plus de ménages considèrent qu'il est opportun d'épargner.

L'emploi et le pouvoir d'achat des ménages baisseraient en 2020, mais beaucoup moins que l'activité économique. Environ 840 000 emplois seraient perdus en 2020. Ce net recul (de l'ordre de -3 % en moyenne annuelle) serait cependant beaucoup moins marqué que celui du PIB, du fait du dispositif d'activité partielle, ponctuel ou de plus longue durée, ainsi que d'un phénomène de rétention de main-d'œuvre de la part de certaines entreprises qui conserveraient à ce stade une grande partie de leurs effectifs malgré la contraction de leur activité. Le halo autour du chômage, qui avait bondi pendant le confinement compte tenu des difficultés à rechercher un emploi pendant

<sup>1</sup> Note de conjoncture, Simco, octobre 2020

# VILLE DE NOISY-LE-SEC

cette période, se réduirait avec pour contrepartie une forte hausse du chômage au second semestre. Le taux de chômage bondirait dès le troisième trimestre et atteindrait 9,7 % en fin d'année.

L'inflation serait nulle en glissement annuel en décembre et limitée à un demi-point en moyenne annuelle en 2020. Compte tenu par ailleurs des divers dispositifs mis en place pour préserver les revenus, le pouvoir d'achat des ménages par unité de consommation baisserait d'un point sur l'année 2020, tout en sachant que ce chiffre macroéconomique agrège des situations individuelles très disparates. Avec le rebond de la consommation - même atténué en fin d'année - le taux d'épargne des ménages qui avait quasiment doublé au deuxième trimestre (du fait d'une épargne forcée) reviendrait autour de 17 % au second semestre, un niveau légèrement supérieur à celui d'avant-crise.

La situation économique est contrastée selon les secteurs d'activité et selon les territoires. L'impact de la crise dépend étroitement du degré d'exposition de chaque secteur d'activité aux mesures d'endiguement sanitaire. En particulier, dans l'industrie, le secteur aéronautique a ainsi grandement contribué à la chute des exportations de biens manufacturés. Cependant, les services sont globalement plus affectés que l'industrie : l'hébergement-restauration, les transports de voyageurs et les activités culturelles, qui représentent dans leur partie marchande 8 % de la valeur ajoutée, apparaissent pénalisés de manière potentiellement durable et devraient concentrer au second semestre l'essentiel des pertes d'emplois. Cette hétérogénéité sectorielle se double d'une hétérogénéité territoriale. Par exemple, si l'activité touristique des résidents français a pu cet été retrouver voire dépasser son niveau de l'an passé dans certaines régions littorales ou peu densément peuplées, les métropoles ont à l'inverse été pénalisées par le recul des dépenses des touristes français, conjugué à la forte chute du nombre de touristes étrangers.

## 1.2 Les orientations de l'État avec la loi de finances pour 2021

### 1.2.1 Les éléments macroéconomiques d'élaboration de la loi de finances pour 2021

Le projet de loi de finances 2020 a été établi sur la base de données macroéconomiques prévisionnelles dont les éléments font apparaître un taux de croissance de 8 % pour 2021, après une année 2020 en net recul (-10 %) du produit intérieur brut, ainsi qu'un taux prévisionnel de l'inflation à hauteur de 0,5 %. En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7 % du PIB, contre 10,2 % en 2020. La dépense publique devrait être ramenée à 58,5 % du PIB, contre 62,8 % attendu en 2020 et 54 % en 2019.

## 1.2.2 Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2021 (PLF2021) relative au bloc communal

Le PLF ne permet pas de renouer avec l'espoir d'une amélioration de la prévisibilité de l'évolution des ressources locales : l'annonce de la stabilité du montant de la DGF masque le jeu de la péréquation nationale, de réelles variations sont attendues pour les collectivités ; la suppression de la taxe d'habitation implique un mécanisme de compensation qui se grippera à moyen terme et que l'État devra revoir.

### 1.2.2.1 La fiscalité

#### Modernisation de l'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

Le PLF2021 prévoit de diminuer de moitié la valeur locative des locaux industriels évalués selon la méthode comptable. Aussi, tous les locaux évalués selon la méthode tarifaire, même s'ils s'apparentent à des locaux industriels, ne seront pas concernés par cette diminution. Cette baisse des « impôts de production » sera compensée par l'État, en tenant compte de l'évolution des bases mais pas de l'évolution des taux d'imposition.

Sur le territoire de Noisiel, seulement 10 locaux d'activités évalués selon la méthode comptable ont été recensés. Cela représente environ 440 000 € de bases de TFPB, soit 2,5 % du total des bases pour 2020. L'impact de cette réforme sera par conséquent limité, de l'ordre de 110 000 €.

#### Taux de revalorisation des bases

En l'absence de disposition spécifique au PLF2021 et contrairement à la loi de finances 2020, il est revenu à l'application du taux défini par l'article 99 de la loi de finances de 2017, qui prévoyait que la revalorisation était égale au taux de variation, entre novembre n-2 et novembre n-1, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) (soit + 1,2 % en 2020). Cet élément peut être amené à évoluer au cours des débats parlementaires.

### 1.2.2.2 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF, instituée en 1979, remplace alors un impôt local prélevé par l'État et redistribué aux communes, le VRTS (versement représentatif de la taxe sur les salaires). En 1994, la DGF connaît sa première réforme en étant scindée entre une part forfaitaire et une dotation d'aménagement, variable. Entre 2004 et 2005, les critères d'attribution sont réformés. De 2014 à 2017, l'effort de redressement des finances publiques vient réduire l'enveloppe globale de 11,5 milliards d'euros sur la période. Depuis, en loi de finances, l'État fixe le montant global de la DGF à un niveau plafond et module sa répartition entre la dotation forfaitaire et les parts variables.

Le PLF2021 prévoit donc un montant de DGF globale stable par rapport à 2020, soit 27 milliards d'euros, dont 18,4 milliards pour le bloc communal.

#### La dotation forfaitaire

Le PLF2021 prévoit une part forfaitaire de 7 milliards pour les communes, équivalente à celle de 2020. Cependant, en raison du principe de l'enveloppe normée, les augmentations de parts

# VILLE DE NOISY-LE-SEC

variables (dotation d'aménagement) se traduisent par une baisse de la part forfaitaire perçue pour 66 % des communes.

## **La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)**

Dotation d'aménagement de la DGF, la DSU est destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans certaines communes urbaines confrontées à une insuffisance de leur ressources et supportant des charges élevées.

Le PLF2021 poursuit la montée en charge de cet outil de péréquation verticale en l'augmentant de 90 millions d'euros au niveau national (financés intégralement au sein de la DGF, d'où une baisse de DGF pour les collectivités contributrices).

Le rang DSU intervient dans l'attribution de la Dotation Politique de la Ville (DPV). Pour mémoire, le rang DSU de la commune est de 239 en 2019, et 198 pour 2020.

### **1.2.2.3 Les autres dotations de l'État**

#### **Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)**

Depuis 2016, le FCTVA, jusque là ouvert uniquement aux dépenses réelles d'investissement, est élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. La mise en place de la gestion automatisée prévue par la loi de finances pour 2018 puis pour 2019 a encore été reportée. Pour 2021, le taux du FCTVA applicable aux dépenses reste de 16,404 %. En raison de la reprise des investissements locaux, le PLF2021 prévoit une augmentation du fonds de 546 millions d'euros.

### **1.2.2.4 Les dotations de péréquation horizontale (entre collectivités locales)**

#### **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes pour les reverser à d'autres moins favorisés. Le PLF2021 maintient le niveau du FPIC à un milliard d'euros et ne prévoit aucune autre mesure concernant le FPIC alors que 2020 marque la fin des dispositifs de garantie mis en place lors de la refonte de la carte intercommunale du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En raison de la sortie de ce dispositif et dans le cadre d'une intercommunalité qui devient contributrice, la commune percevra la moitié du FPIC habituel en 2021 puis ne sera plus attributaire à partir de 2022.

#### **Le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF)**

Le FSRIF a été créé pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France et supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population. Le PLF2021 maintient la montée en charge de ce dispositif, prévoyant un montant de 350 millions d'euros (comme en 2020).

### **1.2.2.5 Les impacts au niveau communautaire**

La crise et le PLF2021 affecte plus fortement les finances intercommunales. On notera :

# VILLE DE NOISY-LE-SEC

- la compensation de la suppression de la taxe d'habitation par une fraction de TVA : c'est une ressource plus volatile que la taxe d'habitation, particulièrement soumise au contexte économique favorable ou défavorable ;
- les pertes de contribution économique territoriale (CET - imposition des entreprises) du fait, d'une part, de la crise sanitaire et économique (perte de CVAE relative à la baisse d'activités) et, d'autre part, de départs d'entreprises du territoire (perte de CFE d'un million d'euros) ;
- la sortie du dispositif de pondération du FPIC à partir de 2021 : prélèvement et attribution partielle en 2021, prélèvement net dès 2022.

Les variations relatives à la fiscalité professionnelle pourront affecter l'attribution de compensation versée à la commune.

## 2 LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE

### 2.1 L'orientation générale de la commune

Pour l'élaboration du budget 2021, le contexte toujours contraint conduit la municipalité à adopter une posture solidaire et une rigueur de gestion soutenue :

- solidaire, parce que la municipalité poursuit son engagement pris devant les habitants, tout au long du mandat, pour conduire son action sur la base de cette valeur ;
- rigueur de gestion soutenue, car les actions et les mesures prises ces dernières années vont dans le sens d'une plus grande rationalisation et optimisation de la gestion des moyens, des ressources humaines et financières de la commune.

En raison des échéances électorales et pour assurer la trésorerie de la commune en début d'exercice, le calendrier budgétaire est avancé à partir du budget 2020 pour un vote en janvier. Cela implique de préparer et voter le budget avant l'adoption du compte administratif et donc sans la reprise des résultats de l'exercice précédent. Un budget supplémentaire sera voté avant le 30 juin de l'exercice, permettant de reprendre les résultats et d'ajuster les ressources de la commune.

Le budget 2021 sera bâti sur la base des montants prévisionnels ajustés de 2020. Il devra tenir compte également de nos différents engagements avec nos partenaires et de nos obligations contractuelles. Les investissements déjà prévus dans le cadre des autorisations de programme seront poursuivis et adaptés au rythme de nos ressources.

La première orientation au stade du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2021 porte sur la reconduction des activités et la qualité des services rendus aux habitants.

La deuxième orientation concerne la fiscalité locale et le produit des services. Pour le budget primitif 2021, une évolution des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties n'est pas exclue afin de compenser les pertes de dotations de l'État depuis quinze ans (voir *infra*) mais également en raison du gel des bases de la taxe d'habitation et d'une compensation calculée sur les taux de 2017. La commune avait maintenu des taux au même niveau depuis 2005. La volonté est de dégager de l'autofinancement, autrement dit un moindre recours à l'emprunt pour financer les investissements communaux.

S'agissant des tarifs des activités, services et prestations aux habitants, il est proposé de les réévaluer pour l'année 2021, à + 0,5 %<sup>2</sup>, avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La troisième orientation porte sur la nécessité d'un effort significatif à porter en matière de propreté dans la ville et le maintien de la tranquillité publique.

La quatrième orientation porte sur le maintien de l'effort de soutien aux associations locales.

2 Taux prévisionnel d'inflation, INSEE.

# VILLE DE NOISIEL

## 2.2 Les relations avec nos partenaires

Certaines opérations sont réalisées sur le territoire de Noisiel en coopération avec d'autres acteurs locaux. En 2021, les projets suivants se poursuivent :

- le réaménagement du quartier du Lizard avec le soutien de nos partenaires (EPAMARME et la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne) ;
- la réalisation de la reconfiguration du Cours des Roches ;
- l'opération de renouvellement urbain dans le cadre du périmètre comprenant désormais le quartier des Deux-Parcs et une petite partie du quartier du Lizard.

## 2.3 La structure prévisionnelle du budget

Le vote du BP2021 s'effectuera sans reprise des résultats définis par le compte administratif. Cela ampute le budget d'une ressource substantielle (1 084 000 € en 2020, soit 4,4 % des recettes de fonctionnement). Les résultats seront repris lors du vote du budget supplémentaire avant le 30 juin de l'exercice.

La prévision est présentée par chapitre, en recettes et en dépenses de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement. Pour chacun, un bilan de situation précède la prévision.

# VILLE DE NOISY-LE-SEC

## 2.3.1 Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2021	Crédits ouverts 2020	CA 2019	CA 2018	CA 2017
013	Atténuations de charges	0,00 %	230 000 €	230 000 €	257 250 €	339 379 €	386 766 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	17,92 %	1 600 000 €	1 356 826 €	1 601 255 €	1 616 344 €	1 569 117 €
73	Impôts et taxes	0,43 %	15 745 226 €	15 678 376 €	15 620 190 €	15 152 280 €	15 034 316 €
	<i>dont</i> Fiscalité directe locale	2,70 %	8 793 620 €	8 562 685 €	8 652 047 €	8 374 067 €	8 282 636 €
	Attribution de compensation de la CAPVM	0,00 %	5 048 683 €	5 048 683 €	5 045 852 €	5 052 622 €	5 030 202 €
	FSRIF	0,00 %	1 210 008 €	1 210 008 €	1 015 300 €	955 286 €	835 135 €
	FPIC	-48,72 %	116 916 €	228 000 €	228 289 €	238 834 €	240 375 €
	Taxe additionnelle des droits d'enregistrement	3,03 %	374 000 €	363 000 €	449 447 €	309 612 €	428 335 €
74	Dotations, subventions et participations	-5,02 %	5 321 000 €	5 602 152 €	5 548 038 €	5 660 387 €	5 637 200 €
	<i>dont</i> Attribution de compensation TF/TH	-0,14 %	270 000 €	270 373 €	247 348 €	263 081 €	263 825 €
	DGF - Part forfaitaire	-2,04 %	2 281 000 €	2 328 465 €	2 409 186 €	2 485 750 €	2 532 858 €
	DSUCS	4,99 %	1 305 000 €	1 242 983 €	1 176 778 €	1 120 795 €	1 054 057 €
	Autres participations de l'Etat	-0,64 %	80 000 €	80 514 €	93 468 €	148 620 €	213 068 €
	Participations de la CAF	-12,37 %	1 200 000 €	1 369 415 €	1 325 404 €	1 309 940 €	1 283 192 €
	Subventions du CD77	-1,55 %	140 000 €	142 200 €	140 293 €	134 808 €	160 980 €
	FCTVA	50,00 %	45 000 €	30 000 €	46 155 €	54 551 €	55 164 €
75	Autres produits de gestion courante	-0,46 %	275 000 €	276 258 €	291 663 €	281 561 €	329 313 €
	<b>Total des recettes courantes</b>	0,12 %	23 171 226 €	23 143 613 €	23 318 396 €	23 049 951 €	22 956 712 €
76	Produits financiers	-100,00 %	0 €	3 €	3 €	3 €	4 €
77	Produits exceptionnels	-100,00 %	0 €	1 500 €	44 228 €	885 564 €	325 152 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	-100,00 %	0 €	117 170 €	41 372 €	33 900 €	157 713 €
	<b>Total des recettes réelles</b>	-0,39 %	23 171 226 €	23 262 286 €	23 403 999 €	23 969 418 €	23 439 580 €
042	Opération d'ordre entre sections	-100,00 %	0 €	94 000 €	55 562 €	141 247 €	4 824 €
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	-100,00 %	0 €	94 000 €	55 562 €	141 247 €	4 824 €
	<b>TOTAL</b>	-0,79 %	23 171 226 €	23 356 286 €	23 459 560 €	24 110 665 €	23 444 404 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	-100,00 %	0 €	1 084 581 €	290 860 €	651 610 €	929 635 €
	<b>Total cumulé</b>	-5,19 %	23 171 226 €	24 440 867 €	23 750 420 €	24 762 275 €	24 374 039 €

PRECISION : La section de fonctionnement s'apprécie reports compris (rattachements).



# VILLE DE NOISTEL

Le résultat de fonctionnement reporté (002) sert à l'équilibre budgétaire, il correspond au solde du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent non affecté à l'équilibre de la section d'investissement lors de la délibération d'affectation du résultat. Le budget proposé pour 2021 est établi sans reprise des résultats.

Le chapitre « 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections » retrace les opérations d'ordre de section à section (hormis le 021 et le 023 qui correspondent au transfert de la capacité d'autofinancement brut). Les recettes de ce chapitre correspondent toujours aux dépenses du chapitre 040 de la section d'investissement.

Le chapitre « 013 - Atténuations de charges » comprend essentiellement les remboursements sur rémunération (indemnités journalières de la sécurité sociale, par exemple).

## 2.3.1.1 Les recettes des services et du domaine (chapitre 70)

### Situation

Le produit des services et du domaine connaît une baisse de 15 % en 2020, en raison des moindres recettes perçues durant le confinement et le déconfinement progressif du printemps 2020. Il est également constaté depuis plusieurs exercices une baisse de participation des familles qui présentent des quotients familiaux plus faibles.

### Prévision

Il est proposé de poursuivre la politique de solidarité engagée depuis de très nombreuses années en direction des habitants et des usagers des services les plus démunis à travers l'action sociale, la politique tarifaire maîtrisée dans le cadre de l'application des quotients familiaux (tarification dégressive), la politique de la ville, ainsi que les actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du monde sportif et associatif.

Les tarifs des activités<sup>3</sup> et des services municipaux devraient suivre l'inflation. Il est proposé pour 2021 une hausse à hauteur de 0,5 %<sup>4</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Compte tenu de la baisse des participations des familles et de l'effet taux d'inflation, il est proposé de reconduire le montant des recettes du chapitre 70 à son montant avant crise, soit 1 600 000 €.

## 2.3.1.2 Les recettes provenant des impôts et taxes (chapitre 73)

### 2.3.1.2.1 La fiscalité directe locale

#### Situation

Le montant global de la fiscalité locale comprend les recettes perçues directement par la collectivité (au chapitre 73 pour les taxes d'habitation et taxes foncières) et des compensations de l'État (au chapitre 74 pour la compensation de ces mêmes taxes).

En 2019, les contributions directes s'élèvent à 8 652 000 € et les compensations à 247 000 €, soit un montant global de 8 899 000 € connaissant une évolution de + 3 % par rapport à 2018.

#### La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH)

Dès juillet 2017, le Gouvernement a annoncé la suppression de la TH pour 80 % des ménages les moins favorisés, par tiers jusqu'en 2020. Cette suppression a été intégralement compensée par un dégrèvement avant d'être élargie aux 20 % des ménages les plus favorisés, par tiers jusqu'en 2023.

3 Restauration, étude, classes d'environnement, activités périscolaires (accueils, centres de loisirs mercredis et vacances).

4 Taux d'inflation constaté par l'INSEE pour 2020.

# VILLE DE NOISIEL

Ainsi, en 2023 plus aucun contribuable ne s'acquittera de la TH sur sa résidence principale. Cet élargissement devait faire l'objet d'un projet de loi dédié courant 2019 mais c'est finalement l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui l'assure. S'appuyant sur les propositions du rapport Richard-Bur de mai 2018, le Gouvernement supprime la taxe d'habitation sur les résidences principales et la remplace, pour les communes, par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et pour les intercommunalités, par une part de TVA nationale.

Concrètement, depuis 2020, les communes ne perçoivent plus la TH sur les résidences principales et les taux sont figés à ceux votés en 2017. Les communes ayant voté une hausse des taux sur la TH en 2018 et/ou 2019 devront en rembourser le produit (par prélèvement sur les douzièmes de fiscalité) ; Noisiel n'est pas concernée. Les communes conservent leur pouvoir de taux sur la TFPB mais ne peuvent pas mettre en place d'abattements. Les communes continuent de percevoir la TH sur les résidences secondaires et les locaux vacants, les taux devront être alignés pour éviter les effets d'opportunité sur ces taxes déclaratives. Un mécanisme de compensation (coefficient correcteur, CoCo) est mis en place afin d'ajuster le reversement de la part départementale de TFPB à l'euro près. L'application du Coco se traduit soit par une retenue à la source, soit par le versement d'un complément. Dans le temps, l'application d'un CoCo stable conduirait à ce qu'une partie du produit issu de la croissance des bases locales sur les territoires « prélevés » (sur-compensés) puisse bénéficier à la compensation des territoires sous-compensés. Cela crée, *de facto*, des transferts de fiscalité entre les territoires. En outre, l'équilibre du système nécessite une variable d'ajustement (les prélèvements ne sont pas équivalents aux reversements) assuré par les ressources de l'État de 2020 à 2023 mais non pérennisé pour la suite. Par ailleurs, l'étude d'impact de la loi de finances 2020 ne prévoyait pas les conséquences de la suppression de la TH pour le calcul des potentiels fiscaux et autres coefficients d'intégration fiscale utilisés dans les mécanismes de péréquation ou d'attribution des dotations. Lors de la rédaction de ce rapport, ces ajustements ne sont toujours pas parus.

Concrètement, l'effet taux est neutralisé depuis 2017 et l'effet base depuis 2020. Toutes les constructions nouvelles après 2020 n'entreront pas dans le calcul de la compensation de la suppression de la TH, elles alimenteront les bases de taxe foncière, pour les contribuables propriétaires.

## Prévision

### *La revalorisation des bases locatives*

Les bases locatives cadastrales servent de référence pour le calcul de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non-bâti. Le taux de revalorisation retenu pour 2021 est 1,2 %.

### *L'évolution des taux de fiscalité directe*

La commune ne dispose plus de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation mais le conserve sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. En compensation de la suppression de la TH, le transfert de la part départementale de la TFPB se traduit par le transfert du taux de 18 % appliqué jusqu'alors par le conseil départemental. Ainsi, les taux initiaux pour 2021 sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :  $33,23 \% + 18 \% = 51,23 \%$  ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97,13 %.



# VILLE DE NOISY-LE-SEC

La commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2005, supportant unilatéralement de lourdes pertes de dotations de l'État (-1,5 millions d'euros de DGF entre 2014 et 2017 lors de la baisse massive des contributions de l'État, -4,5 millions d'euros cumulés sur la période) tout en maintenant le même niveau de services aux habitants. Cependant, aujourd'hui, pour assurer les investissements futures, la commune doit retrouver des marges de manœuvre financières et ne pas exclure le recours à une évolution du taux de taxe foncière.

Aussi, pour équilibrer strictement sa section de fonctionnement, la commune devrait envisager un produit estimé pour 2021 de la fiscalité directe locale (compensations de l'État comprises) de 9 000 000 €, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2020.

## 2.3.1.2.2 L'attribution de compensation de la communauté d'agglomération

### Situation

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé en 1992 pour garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Lorsqu'ils ont adopté le régime de la FPU, les EPCI perçoivent intégralement la CFE, la part de CVAE du bloc communal, les IFER du bloc communal, la TASCOM et disposent de taux additionnels sur les taxes d'habitation et foncières. À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne (CAPVM) avait baissé en 2017 par rapport à 2016 (5 030 202 € contre 5 245 384 €), en raison de la participation d'un montant de 215 200 € versée au Syndicat Départemental Incendie et Secours (SDIS), désormais à la charge de la CAPVM.

Par ailleurs, pour 2018, le montant a été corrigé à la suite de la rétrocession par la CAPVM des compétences de gestion des hydrants (bornes incendie) et des transports scolaires, soit + 22 419 €. Puis en 2019, l'attribution de compensation a intégré la prestation de la dumiste (musicienne intervenant en milieu scolaire) qui était auparavant refacturée par la CAPVM (pour un montant de 37 000 € en 2018, pris en charge sur le budget des ressources humaines).

### Prévision

Il n'est pas prévu de nouvelle variation de l'attribution de compensation de la CAPVM au titre d'une nouvelle prise de compétence en 2021. Il est proposé de reconduire le montant 2020, soit 5 048 000 €.

## 2.3.1.2.3 Les éléments de la péréquation horizontale

### Situation

Le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources

# VILLE DE NOISY-LE-SEC

fiscales suffisantes (article L. 2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes.

Il a connu une hausse de près de 20 % entre 2016 et 2017 puis de 14 % entre 2017 et 2018 pour atteindre 955 286 €. En 2019, il s'élève à 1 015 000 €, soit une nouvelle hausse de 6 %. En 2020, il a été notifié à 1 210 000 € soit une augmentation de 19 %.

**Le FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), créé en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il a également connu une hausse de près de 15 % entre 2016 et 2017 puis une stagnation entre 2017 et 2018 (- 0,64 %), s'élevant en 2018 à 238 834 €. En 2019, il s'élève à 228 000 €, soit une baisse de 4,5 %. Il stagne en 2020 avant la sortie du dispositif exceptionnel de 2016. La commune connaît le montant du versement 2021 : 116 916 €.

### Prévision

N'étant pas en mesure de calculer la part de péréquation revenant à la commune sans les éléments transmis par la Préfecture, il est proposé de reconduire, pour le FSRIF, le même montant qu'en 2020, à savoir :

- 1 210 000 € pour le FSRIF ;
- 116 916 € pour le FPIC.

### 2.3.1.2.4 La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements (TADE)

#### Situation

La TADE représente les taxes perçues au titre des mutations et des transferts de propriétés.

Le montant réalisé en 2017 a connu une augmentation de 18 % par rapport à 2016 (428 335 € contre 360 806 €). Ainsi, pour 2018, il avait été prévu une recette de 400 000 € qui a été revue à la baisse en cours d'exercice, les réalisations étant fort éloignées de ce qui avait été connu en 2017. Aussi, la commune a perçu 294 305 € de TADE en 2018, soit une baisse de 31 % par rapport à 2017. En 2019, la commune réalise 450 000 €, soit +45 %. Le montant prévu pour 2020 s'élève à 363 000 €.

#### Prévision

Compte tenu du manque de visibilité sur les transactions immobilières et de la difficulté à définir une tendance, il est proposé d'inscrire un montant équivalent à la moyenne du réalisé des trois dernières années, soit 374 000 € pour 2021.

### 2.3.1.3 Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

#### 2.3.1.3.1 La DGF - Part forfaitaire

##### Situation

Après cinq années consécutives de diminution de la DGF pour que les collectivités contribuent au redressement des finances publiques, la part forfaitaire attribuée à la commune se stabilise. Elle perd - 1,86 % en raison notamment d'un écrêtement de 60 000 € et atteint 2 485 750 € en 2018. En

# VILLE DE NOISIEL

2019, l'écrêtement représente 75 000 € (3 %), soit une part forfaitaire de 2 410 000 €. En 2020, la DGF a été notifiée à 2 328 000 € (-3,3 %).

## Prévision

Le projet de loi de finances pour 2021 ne prévoit pas de diminution de la DGF mais d'augmenter, en son sein, de 90 millions d'euros la DSU et la DSR et retient 10 millions d'euros pour les communes nouvelles et 17 millions pour les collectivités d'outre-mer, ce qui se traduira par des écrêtements sur la part forfaitaire.

Cependant, ne disposant pas des informations de l'État pour l'établissement de la dotation, il est proposé de reporter pour 2021 une évolution semblable à 2019 et 2020, c'est-à-dire un écrêtement de 2 %, soit une inscription de 2 281 000 €.

### 2.3.1.3.2 La DSUCS

#### Situation

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) est un élément de péréquation verticale au sein de la DGF.

Elle connaît une progression depuis 2016, augmentant de 1,14 % en 2017 puis de 6,33 % en 2018 et de 5 % en 2019, pour atteindre 1 176 000 €. En 2020, la DSU a été notifiée pour 1 242 000 €, soit une augmentation de 5,6 %.

#### Prévision

Compte tenu d'une part de la revalorisation de l'enveloppe globale de la DSUCS (+90 millions d'euros en 2020), ainsi que des modalités de calcul de l'indice synthétique, qui prend davantage en compte le critère revenu par habitant, la commune devrait bénéficier d'une augmentation de la DSU. Cependant, de la même manière qu'il n'est pas possible de prévoir la diminution de la part forfaitaire, il est difficile de connaître de cette augmentation. Pour une commune comme Noisiel, la perte de dotation forfaitaire devrait être compensée par la hausse de la DSU.

Ainsi, il est proposé, pour 2021, de reporter une évolution semblable à 2019 et 2020, c'est-à-dire une augmentation de 5 % du montant perçu en 2020, soit 1 305 000 €.

### 2.3.1.3.3 Autres participations de l'État

#### Situation

En 2017, la commune était bénéficiaire pour la première et unique fois de l'Aide aux Maires bâtisseurs, pour un montant de 385 572 €. Le dispositif initié en 2015 a été gelé en 2017 et n'a pas été reconduit en loi de finances depuis. Par ailleurs, le dispositif de soutien de l'État lié à la réorganisation des rythmes scolaires initié en 2015 s'est achevé à la rentrée scolaire 2018, les établissements scolaires de la ville étant revenus à une organisation du temps scolaire à 4 jours. Ces éléments expliquent la diminution des autres participations de l'État sur les trois derniers exercices.

En outre, la commune perçoit la dotation pour les titres sécurisés, pour un montant de 24 260 € en 2018, et diverses autres aides (emplois d'avenir, aide pour les adultes, la jeunesse, la parentalité).

# VILLE DE NOISY-LE-SEC

Enfin, la commune bénéficie depuis 2017 de l'élargissement de l'assiette du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et des voiries), arrêté par la loi de finances pour 2016.

## Prévision

Compte tenu des dépenses afférentes exécutées en 2020, le montant de FCTVA à percevoir en fonctionnement pour 2021 est évalué à 45 000 € (taux de 16,404 %).

### 2.3.1.3.4 Les participations de la CAF

#### Situation

Elles représentent le soutien apporté à la commune pour le fonctionnement des activités de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Pour l'année 2018, leur montant s'est élevé à 1 302 940 € contre 1 283 191 € en 2017, soit une hausse de 1,54 % puis 1 325 000 € en 2019 (+1,2 %). En 2020, le montant réalisé attendu est de 1 365 000 €, soit une augmentation de 3,3 %.

#### Prévision

Pour 2021, il est proposé de reconduire le montant prévisionnel 2020 pour ne pas tenir compte des compensations financières exceptionnelles liées à la crise sanitaire, soit 1 200 000 €.

### 2.3.1.3.5 Les subventions du Département de Seine-et-Marne

#### Situation

Le Département de Seine-et-Marne subventionne également les activités de la Petite enfance et de l'Enfance. Il verse des contreparties financières au titre de la mise à disposition par la Ville :

- de locaux à la Maison de l'Enfance et de la Famille pour l'activité PMI ;
- des équipements sportifs pour l'activité EPS des collèves.

En 2017, le montant de la participation versée à la commune s'élevait à 160 980 € contre 185 474 € en 2016, soit une baisse artificielle de 13 % due la régularisation pour les exercices 2013 à 2016, à hauteur de 32 000 €, de la contrepartie financière de la mise à disposition des locaux à la Maison de l'Enfance et de la Famille en 2016. Hors régularisation, la subvention était stable.

En 2018, elle connaît une baisse de 16 % puis augmente de 4 % en 2019. Les crédits ouverts en 2020 sont stables (+1 %).

#### Prévision

Pour 2021, en raison de la révision des modes de calcul, il est proposé un montant prévisionnel de 142 000 €.

Comme les années passées, il est demandé à tous les services une mobilisation active afin de solliciter tous les partenaires susceptibles d'octroyer des subventions et/ou d'accompagner les projets de la commune.

### 2.3.1.4 Les produits exceptionnels (chapitre 77)

#### Situation

Les produits exceptionnels se sont élevés à 712 131 € en 2018, comprenant notamment le produit de la cession de l'appartement LINCOLN et des recouvrements sur créances admises en non-valeur. En 2019, les réalisations sont bien moindres, s'élevant à 44 000 €, peu de cessions ont été réalisées. En 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 1 500 € et les cessions prévues à 468 300 €.

Il est à noter que le produit des cessions est inscrit au budget en recettes d'investissement (au chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations) mais par le jeu des écritures comptables, lorsque les crédits font l'objet d'une réalisation, ils apparaissent également en dépenses et recettes de fonctionnement, la réalisation en recettes de fonctionnement constituant en définitive l'opération réelle, les réalisations en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement constituant des opérations d'ordre qui s'équilibrent.

#### Prévision

La commune n'attend pas à ce jour de produits exceptionnels pour 2021. S'inscriront à ce chapitre au cours de l'exercice la réalisation des cessions d'immobilisations (voir *infra*) et éventuellement l'inscription de pénalités de marchés.

#### Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) courantes (c'est-à-dire hors produits financiers et exceptionnels) se sont élevées à 23 318 000 € en 2019 contre 23 049 000 € en 2018, soit augmentation de 1,16 %. Les crédits ouverts pour 2020 s'élèvent à 23 143 000 €, soit une légère baisse de 0,75 % qui s'explique essentiellement par les moindres recettes perçues à cause de la crise sanitaire.

Pour 2021, on prévoit des recettes courantes de fonctionnement à hauteur de 23 171 000 €, stable par rapport à 2020 (-0,4%).

## 2.3.2 Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2021	Crédits ouverts 2020	CA 2019	CA 2018	CA 2017
011	Charges à caractère général	3,31 %	4 885 000 €	4 728 660 €	4 661 332 €	4 584 145 €	5 124 027 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,81 %	15 772 000 €	15 645 296 €	15 743 830 €	15 815 282 €	15 548 841 €
014	Atténuations de produits	#DIV/0 !	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante	-10,96 %	821 000 €	922 105 €	1 310 048 €	1 363 344 €	1 392 596 €
Total des dépenses de gestion courante		0,85 %	21 478 000 €	21 296 062 €	21 715 210 €	21 762 770 €	22 065 464 €
66	Charges financières	-17,22 %	257 000 €	310 448 €	293 016 €	294 458 €	321 497 €
67	Charges exceptionnelles	-100,00 %	0 €	53 993 €	25 195 €	38 517 €	35 600 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	390,93 %	211 100 €	43 000 €	117 170 €	41 372 €	33 900 €
022	Dépenses imprévues	5,40 %	250 000 €	237 200 €	0 €	0 €	240 082 €
Total des dépenses réelles		1,16 %	22 196 100 €	21 940 703 €	22 150 591 €	22 137 118 €	22 696 544 €
023	Virement à la SI	-51,37 %	975 126 €	2 005 364 €	877 275 €	1 272 757 €	775 619 €
042	Opération d'ordre entre sections	-100,00 %	0 €	494 800 €	509 659 €	1 255 890 €	671 662 €
Total des dépenses d'ordre		-61,00 %	975 126 €	2 500 164 €	1 386 934 €	2 528 647 €	1 447 281 €
TOTAL		-5,19 %	23 171 226 €	24 440 867 €	23 537 525 €	24 665 765 €	24 143 824 €

PRECISION : La section de fonctionnement s'apprécie reports compris (rattachements).

Les dépenses imprévues sont constituées sous la forme d'un chapitre prévisionnel (022) dont le montant est limité à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Au cours de l'exercice, ce chapitre peut être utilisé en cas de dépense imprévue sous la forme de virement de crédits.

Le « chapitre 014 - Atténuations de produits » a été utilisé en 2015 et 2016 lorsque la commune était contributrice au FSRIF.

### 2.3.2.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

#### Situation

Elles représentent les charges de fonctionnement général des services de la commune et sont estimées à 4 728 000 € en 2020 contre 4 661 000 € en 2019, soit une augmentation de 1,4 %.

L'augmentation connue en 2017 (+ 5 % entre 2017 et 2016) était due essentiellement aux dépenses inhérentes à l'installation, la mise en place et la location des bâtiments modulaires de l'école Jules Ferry (430 525 € dont 60 000 € portant sur 7 mois de location en 2017). La baisse entre 2018 et 2017 est également due aux efforts des services pour une gestion plus rationnelle des dépenses. En 2019, les réalisations sont en augmentation de 1,6 %.

# VILLE DE NOISTEL

## Prévision

Compte tenu du contexte budgétaire, il est demandé aux services de poursuivre les efforts de gestion en ajustant les crédits alloués au titre du chapitre 011 (charges à caractère général) à hauteur maximale du budget primitif 2020 (avant crise). En préparation budgétaire, les services proposent un montant global du chapitre 011 évalué à 4 885 000 €.

De façon plus spécifique, concernant les actions en direction de la population, il est proposé, pour 2021, d'agir pour :

- maintenir les activités et la qualité des services publics communaux ;
- poursuivre les actions visant à la préservation de l'environnement et le développement durable et accentuer la réduction de la facture énergétique des bâtiments communaux ;
- étendre davantage encore les services en ligne pour continuer de faciliter les démarches des habitants (déploiement de l'Espace Citoyen) ;
- poursuivre le soutien aux associations locales, socio-éducatives, culturelles et sportives et celles concourant au développement du lien social et au mieux vivre ensemble. Ainsi, l'ensemble des associations seront soutenues au même niveau que 2020.

### 2.3.2.2 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

#### Situation

La commune met en œuvre une politique de maîtrise raisonnée et volontariste des dépenses de personnel, dans un objectif de stabilisation. Cet objectif a été atteint entre 2016 et 2017, le montant du chapitre 012 s'élevant à 15 548 800 € pour ces deux exercices.

Au gré des départs naturels, les postes afférents ne font pas systématiquement l'objet de remplacement. Certains secteurs de la vie municipale ont connu une évolution interne dans l'organisation des missions, la répartition des tâches, tout en préservant la qualité des services rendus à la population.

Cependant, les dépenses de personnel ont augmenté en raison de la mise en place de la brigade de nuit de la police municipale et du CSU (9 créations de postes), de l'ajustement de la cotisation annuelle « Assurance des risques statutaires », d'une augmentation des heures supplémentaires et de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG (non compensée par l'État). De surcroît, les indemnités de chômage versées par la commune en tant qu'employeur ont augmenté ces dernières années (de 117 000 en 2017 à 220 000 € en 2018 puis 306 000 € en 2019 ; 370 000 € prévus en 2020), notamment à cause des CDD non renouvelés (en raison de la fin du PEDT). Par ailleurs, l'année 2019 a connu la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> février 2019, ce qui a représenté une augmentation de 64 000 €.

Les dépenses de personnel s'établissent ainsi à 15 743 000 € en 2019, stables par rapport à 2018 (-0,45 %). Les crédits ouverts pour l'exercice 2020 s'élèvent à 15 645 000 €, poursuivant cet objectif de stabilité (-0,63 %). Elles s'établissent à 71,3 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2020.

#### Prévision

Il est proposé de poursuivre une politique de maîtrise raisonnée et rigoureuse des dépenses de personnel. Les actions portant sur la mutualisation interne et la modernisation des services devront

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le



ID : 077-217703370-20201222-PJDEL2020\_0216-DE

# VILLE DE NOISY-LE-SEC

être poursuivies et devront se concrétiser par une optimisation des ressources humaines et une évolution plus efficiente de l'organisation des services.

Ainsi, l'orientation fixée pour 2021, en matière de dépenses de personnel est de poursuivre la politique d'optimisation de la masse salariale, malgré l'augmentation connue en 2018. Compte tenu de départs naturels non remplacés et du glissement vieillesse-technicité, ainsi que de la prise en charge du personnel vacataire du pôle culturel, il est proposé un montant prévisionnel du chapitre 012 à 15 772 000 € (+0,8 %).



## VILLE DE NOISTEL

Étude approfondie des dépenses de personnel

Il convient d'observer la structure des effectifs, la composition de la rémunération du personnel, la durée effective du travail et les évolutions des effectifs et de la masse salariale.

La structure des effectifs dans la commune depuis 2017 :

Filière et catégorie	Variation n/n-1	Prévision 2021	Crédits ouverts 2020	CA 2019	CA 2018	CA 2017
Emplois fonctionnels	0,00 %	2	2	2	2	2
Filière administrative	3,90 %	80	77	77	75	87
<i>Cat. A</i>	14,29 %	16	14	14	15	16
<i>Cat. B</i>	0,00 %	13	13	11	9	13
<i>Cat. C</i>	2,00 %	51	50	52	51	58
Filière technique	0,00 %	175	175	179	165	175
<i>Cat. A</i>	0,00 %	2	2	2	2	2
<i>Cat. B</i>	0,00 %	6	6	6	4	6
<i>Cat. C</i>	0,00 %	167	167	171	159	167
Filière sociale et médico-sociale	2,27 %	45	44	44	37	48
<i>Cat. A</i>	10,00 %	11	10	10	5	4
<i>Cat. B</i>	%	0	0	0	4	6
<i>Cat. C</i>	0,00 %	34	34	34	28	38
Filière sportive	0,00 %	1	1	1	1	1
<i>Cat. A</i>	%	0	0	0	0	0
<i>Cat. B</i>	0,00 %	1	1	1	1	1
<i>Cat. C</i>	%	0	0	0	0	0
Filière culturelle	50,00 %	3	2	2	2	3
<i>Cat. A</i>	0,00 %	1	1	1	1	1
<i>Cat. B</i>	100,00 %	2	1	1	1	0
<i>Cat. C</i>	%	0	0	0	0	2
Filière animation	-4,17 %	46	48	49	35	48
<i>Cat. A</i>	%	0	0	0	0	0
<i>Cat. B</i>	-18,18 %	9	11	11	11	11
<i>Cat. C</i>	0,00 %	37	37	38	24	37
Filière police municipale	13,33 %	17	15	15	15	12
<i>Cat. A</i>	%	0	0	0	0	0
<i>Cat. B</i>	100,00 %	2	1	1	1	1
<i>Cat. C</i>	7,14 %	15	14	14	14	11
<b>Total</b>	<b>1,37 %</b>	<b>369</b>	<b>364</b>	<b>369</b>	<b>332</b>	<b>376</b>



# VILLE DE NOISY-LE-SEC

La rémunération se décompose comme suit :

Rubrique	Variation n/n-1	Prévision 2021	Crédits ouverts 2020	CA 2019	CA 2018	CA 2017
Titulaires - traitement indiciaire	0,00 %	5 522 787 €	5 522 787 €	5 569 965 €	5 639 218 €	5 746 365 €
Titulaires - NBI, SFT, IR	3,25 %	330 000 €	319 598 €	335 058 €	338 493 €	350 772 €
Titulaires - régime indemnitaire	-3,47 %	1 600 000 €	1 657 533 €	1 587 822 €	1 560 360 €	1 474 948 €
Non Titulaires (traitement, SFT, IR, régime indemnitaire)	2,57 %	2 500 000 €	2 437 427 €	2 601 314 €	3 140 827 €	2 843 631 €
<i>Dont heures supplémentaires (Titulaires et Non Titulaires)</i>	-0,75 %	145 000 €	146 095 €	124 826 €	118 276 €	98 532 €
Avantages en nature	0,39 %	68 000 €	67 738 €	48 105 €	46 863 €	49 362 €
<b>Total</b>	<b>0,14 %</b>	<b>10 165 787 €</b>	<b>10 151 178 €</b>	<b>10 267 091 €</b>	<b>10 844 036 €</b>	<b>10 563 609 €</b>

En particulier, on observe l'évolution suivante sur les heures supplémentaires :

Rubrique	Variation n/n-1	Prévision 2021	Crédits ouverts 2020	CA 2019	CA 2018	CA 2017	CA 2016
Heures supplémentaires (en montant)	-7,59 %	135 000 €	146 095 €	124 826 €	118 276 €	98 531 €	92 545 €
Heures supplémentaires (en heures)	-6,17 %	5 700	6 075	5 615	5 615	5 157	4 896

L'augmentation du volume d'heures supplémentaires rémunérées en 2017 est liée à l'organisation de quatre tours de scrutin, ainsi qu'au renforcement des mesures de sécurité pour les manifestations publiques. En 2018, la rémunération des heures supplémentaires augmente en raison des heures effectuées par les agents de la police municipale. 2019 a connu un tour de scrutin ainsi que 2020.

S'agissant des avantages en nature, ils sont soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'imposition fiscale sur les revenus. Cela concerne les logements de fonction : à ce jour, 19 agents, gardiens d'équipements, sont logés par nécessité absolue de service. Ces personnels bénéficient d'un logement à titre gratuit. Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, seule la concession du logement est gratuite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur : les agents concernés s'acquittent désormais de l'ensemble des dépenses liées aux fluides (eau, gaz, électricité).

La durée effective du travail (heures supplémentaires incluses) :

Rubrique	Variation n/n-1	Prévision 2021	Crédits ouverts 2020	CA 2019	CA 2018	CA 2017
Chapitre 012	0,81 %	15 772 000 €	15 645 296 €	15 743 830 €	15 815 282 €	15 548 841 €
Volume annuel d'heures travaillées	-0,37 %	660 000	662 480	671 580	702 473	706 160
Variation des effectifs (en ETP)	1,37 %	369	364	369	386	388
+ assistantes maternelles	0,00 %	15	15	15	17	22

PRECISION : 1 ETP = 1820 heures annuelles (soit 35h\*52 semaine)

# VILLE DE NOISIEL



Le temps de travail effectif annuel (hors congés annuels, jours fériés, etc.) est fixé à 1 607 heures au maximum depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'annualisation du temps de travail est organisée dans certains services, notamment les services Activités Péricolaires, Éducation, Jeunesse et Sport.

A noter que les agents de la commune de Noisiel exercent leurs fonctions sur une durée hebdomadaire de 35 heures depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1983. Ils ne bénéficient donc pas de RTT.

S'agissant de la gestion des carrières, il est rappelé que le cadencement d'avancement est désormais unique. Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2018 reportant les mesures au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le deuxième volet de la réforme portant sur le protocole d'accord relatif au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) est entré en vigueur.

### 2.3.2.3 Les charges de gestion courante (chapitre 65)

#### Situation

Les charges de gestion courante s'élèvent à 1 310 000 € en 2019 contre 1 363 000 € pour 2018, soit une baisse de 3,9 %. Les crédits ouverts en 2020 diminuent fortement 922 000 €, soit -29 % en raison de la disparition de la subvention pour la MJC-MPT (465 000 € par an étaient alloués à la MJC-MPT).

Elles sont constituées principalement des subventions versées aux associations, du remboursement de frais de scolarité, de restauration, d'études et d'accueil périscolaire dans le cadre des conventions intercommunales. S'ajoutent également les indemnités et cotisations des élus, et les créances et admissions en non valeur.

#### Prévision

Pour 2021, il est proposé de reconduire l'effort de soutien aux associations à la même hauteur qu'en 2020. De même, s'agissant du remboursement de frais de scolarité, de restauration, d'études et d'accueil périscolaire dans le cadre des conventions intercommunales. S'ajoutent également les indemnités et cotisations des élus, ainsi que les créances et admissions en non valeur.

Ainsi, les charges de gestion courantes, pour l'année 2021, peuvent être prévues pour 821 000 €.

### 2.3.2.4 Les charges financières (chapitre 66)

#### Situation

Les charges financières qui comprennent les intérêts d'emprunts, les intérêts courus non échus (ICNE) et la couverture de la variation du taux de change de l'emprunt CHF, atteignent 293 000 € en 2019, contre 294 000 € en 2018, en stagnation grâce au réaménagement de la dette. 310 000 € sont prévus en 2020, soit une augmentation de 5,9 % en raison des emprunts nouveaux.

#### Prévision

Pour 2021, les intérêts de l'emprunt (hors ICNE et perte de change sur emprunt en devise CHF) sont évalués à 257 000 €.



### 2.3.2.5 Les provisions et amortissements (chapitre 68)

#### Situation

Le montant assez élevé constaté en 2016, par rapport aux crédits moyens de la ligne, s'explique par la constitution d'une provision complémentaire pour la couverture des admissions en non-valeur de 2017. En effet, la commune avait été en justice afin de mettre fin à un bail de local commercial et d'exiger de l'occupant le versement des loyers dus ; il existait un fort aléa de non-solvabilité entraînant la constitution d'une provision. Depuis, cette provision a été reprise.

En 2019, d'autres provisions ont été constituées, notamment une provision pour litige d'un montant de 117 000 €.

#### Prévision

Pour 2021, les provisions habituelles pour perte de change de l'emprunt en devises CHF et créances irrécouvrables sont reconduites.

La commune devrait procéder à la constitution d'une provision pour litige d'un montant de 606 000 € étalée sur quatre exercices, à raison de 151 000 € par an, faisant l'objet d'une délibération spécifique au moment du vote du budget. Cependant, d'ici au vote du budget primitif 2021, il est possible que le litige s'éteigne et que la commune n'ait plus besoin de constituer la provision.

#### Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) courantes (c'est-à-dire hors charges financières et exceptionnelles) s'élèvent à 21 715 000 € en 2019 contre 21 762 000 € en 2018, et considérées comme stables (-0,22 %). Les crédits ouverts en 2020 s'élèvent à 21 296 000 €, soit une diminution de 1,9 % en raison des moindres dépenses liées à la crise sanitaire.

Pour 2021, les dépenses courantes sont évaluées à 21 478 000 €, soit une augmentation de 0,8 % par rapport à 2020.

A noter, les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la collectivité et difficiles à moduler. Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à dégager rapidement. Ce ratio est de 73 % pour la commune, il signifie qu'il devient difficile pour la commune de trouver des marges de manœuvre et dégager de l'autofinancement en section de fonctionnement par des efforts en dépenses.

#### L'autofinancement de la commune

L'autofinancement, ou épargne, constitue la capacité de la commune à financer une partie de ses dépenses d'investissement par l'excédent de recettes de la section de fonctionnement, permettant ainsi de réduire le recours à l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le



ID : 077-217703370-20201222-PJDEL2020\_0216-DE

# VILLE DE NOISY-LE-SEC

Budgétairement, l'autofinancement est constitué par les chapitres « 023 - Virement à la section d'investissement » en fonctionnement et « 021 - Virement de la section de fonctionnement » en investissement, de montant égal, et les chapitres « Opérations d'ordre de transferts entre sections », 042 en fonctionnement et 040 en investissement, de montant égal.

Cet autofinancement sert en premier lieu à la couverture du remboursement du capital de la dette. Il est évalué pour 2021 à un montant de 975 000 €.



# VILLE DE NOISY-LE-SEC

## 2.3.3 Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2021	Crédits ouverts 2020	CA 2019	CA 2018	CA 2017
13	Subventions d'investissement	-44,85 %	410 000 €	743 434 €	372 032 €	296 690 €	116 082 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	-4,67 %	3 206 155 €	3 363 196 €	3 247 600 €	2 012 000 €	650 000 €
21	Immobilisations corporelles	#DIV/0 !	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	#DIV/0 !	0 €	0 €	0 €	0 €	1 750 €
Total des recettes d'équipement			3 616 155 €	4 106 630 €	3 619 632 €	2 308 690 €	767 832 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	-39,18 %	656 000 €	1 078 526 €	1 083 454 €	1 402 229 €	759 507 €
	dont FCTVA	-38,63 %	656 000 €	1 068 937 €	0 €	803 038 €	0 €
	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	-100,00 %	0 €	5 589 €	1 078 407 €	594 305 €	756 495 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	-100,00 %	0 €	2 500 €	622 €	3 485 €	1 045 €
27	Autres immobilisations financières	#DIV/0 !	0 €	0 €	0 €	3 018 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	1010,40 %	5 200 000 €	468 300 €	-	-	-
Total des recettes financières			5 856 000 €	1 549 326 €	1 084 076 €	1 408 732 €	760 552 €
45	Opérations pour comptes de tiers	-100,00 %	0 €	106 433 €	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles			9 472 155 €	5 762 389 €	4 703 708 €	3 717 422 €	1 528 385 €
021	Virement de la SF	-51,37 %	975 126 €	2 005 364 €	877 275 €	1 272 757 €	775 619 €
040	Opération d'ordre entre sections	-100,00 %	0 €	494 800 €	509 659 €	1 255 890 €	671 662 €
041	Opérations patrimoniales	-100,00 %	0 €	2 734 300 €	369 042 €	19 598 €	0 €
Total des recettes d'ordre			975 126 €	5 234 464 €	1 755 976 €	2 548 245 €	1 447 281 €
TOTAL			10 447 281 €	10 996 853 €	6 459 684 €	6 265 667 €	2 975 665 €

PRECISION : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

Le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » est un compte budgétaire qui donne lieu à l'émission d'un titre de recettes à hauteur du montant affecté à la section d'investissement par l'assemblée délibérante lors de l'affectation du résultat. Le budget 2021 est établi sans reprise des résultats, l'affectation du résultat aura lieu lors de l'adoption du compte administratif et du budget supplémentaire avant le 30 juin de l'exercice. Cela peut avoir pour conséquence d'augmenter artificiellement le recours à l'emprunt lors de l'élaboration du budget primitif.

### 2.3.3.1 Les recettes d'équipement (chapitre 13)

#### Situation

Les montants de subventions d'investissement attribuées notamment par le Conseil Régional et le Conseil Départemental sont fonction des dépenses d'équipement réalisées. En 2019 :

# VILLE DE NOISY-LE-SEC

- au titre du Contrat Intercommunal de Développement (CID - CD77), pour l'opération de mise en place de la vidéoprotection, la commune a perçu un montant de 20 000 € (taux de subvention de 25 %) et 47 000 € pour l'accessibilité des bâtiments municipaux ;
- le conseil départemental a également versé 23 000 € pour l'extension du cimetière ;
- au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), l'État a versé 181 000 € pour l'opération vidéoprotection ;
- au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL - Etat), pour l'opération de reconstruction de l'école Jules Ferry, la commune a perçu 52 000 € (taux de subvention de 25 %).

Les subventions reçues pour 2020 pourront être évaluées après la clôture de l'exercice (31 décembre).

## Prévision

Les services doivent poursuivre la recherche de financements extérieurs. Pour 2021, avec notamment une subvention pour l'acquisition du foncier dans le cadre du NPNRU des Deux-Parcs, on peut estimer les recettes du chapitre 13 à 410 000 €.

### 2.3.3.2 Les recettes financières

#### 2.3.3.2.1 Le FCTVA

##### Situation

Depuis 2010, cette dotation s'appuie sur les investissements réalisés durant l'année n-1. En 2019 la commune n'a pas perçu de FCTVA, il a été reporté sur 2020. Le FCTVA reporté de 2019 et le FCTVA attendu de 2020 s'élèvent à 1 068 000 €.

##### Prévision

Le montant prévisionnel pour 2021 est établi par l'application du taux de 16,404 % à l'assiette constituée du volume des dépenses d'équipement 2020, soit un montant attendu de 656 000 €.

#### 2.3.3.2.2 Les cessions d'immobilisations (chapitre 024)

##### Situation

Le chapitre 024 est un chapitre de prévision sans exécution. On y inscrit le produit prévisionnel des cessions au budget en recettes d'investissement mais, par le jeu des écritures comptables, lorsque les crédits font l'objet d'une réalisation, ils apparaissent également en dépenses et recettes de fonctionnement au chapitre 77 des produits exceptionnels (voir *supra*).

##### Prévision

A l'heure actuelle, le montant des cessions d'immobilisations est estimé à 5 200 000 €, correspondant à la cession du terrain de la Malvoisine. Cette somme permettra de rembourser les emprunts « prêts-relais » contractés pour le financement de l'école Jules-Ferry. Si d'autres opportunités se présentaient, il sera proposé d'inscrire en décisions modificatives les recettes provenant de la cession de biens.

# VILLE DE NOISY-LE-SEC

## 2.3.3.2.3 Les autres recettes financières

### Situation

Le montant constaté au chapitre 27 en 2018 correspond à la restitution d'un dépôt de garantie pour 3 000 €.

### Prévision

La commune ne prévoit rien sur ce chapitre en 2021.

## 2.3.3.3 Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45)

### Situation

Le chapitre des opérations pour compte de tiers sert à retracer comptablement les recettes et les dépenses liées à une opération réalisées sous mandat. Elles sont neutres pour la collectivité car la dépense est strictement compensée en recette.

La commune utilise ce mécanisme pour la première fois en 2018, à la suite de la convention passée avec l'association syndicale libre du Bois-de-la-Grange pour la mise en place de la vidéoprotection dans le périmètre de l'ASL. Cette opération a été reportée sur l'exercice 2019 puis sur 2020 pour un montant 106 433 €.

### Prévision

La commune ne prévoit rien sur ce chapitre en 2021.

### Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement (RRI) s'élèvent à 4 703 000 € en 2019 contre 3 717 000 € en 2018, soit une augmentation de 26 %, en raison notamment du recours à l'emprunt pour le financement de l'école Jules-Ferry. En 2020, les RRI sont évaluées à 5 762 000 € avec un recours à l'emprunt de 3 300 000 € (dont 2 000 000 € pour la reconstruction de l'école Jules Ferry).

Pour 2021, les RRI sont estimées à 9 472 000 € dont 5 200 000 € issus de la cession du terrain de la Malvoisine, servant à rembourser les emprunts prêts-relais pour le financement de l'école Jules-Ferry (voir *infra*), et avant arbitrages sur les opérations d'investissement à mener.



# VILLE DE NOISY-LE-SEC

## 2.3.4 Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2021	Crédits ouverts 2020	CA 2019	CA 2018	CA 2017
20	Immobilisations incorporelles	81,18 %	81 400 €	44 928 €	140 114 €	297 649 €	157 148 €
204	Subventions d'équipement versées	-100,00 %	0 €	1 957 €	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	-74,29 %	556 733 €	2 165 097 €	2 261 498 €	2 369 949 €	1 191 423 €
23	Immobilisations en cours	9,26 %	4 183 494 €	3 828 989 €	611 444 €	224 933 €	378 048 €
Total des dépenses d'équipement		-20,18 %	4 821 627 €	6 040 970 €	3 013 056 €	2 892 531 €	1 726 619 €
16	Emprunts et dettes assimilées	363,93 %	5 625 654 €	1 212 600 €	1 436 026 €	1 476 530 €	1 383 572 €
27	Autres immobilisations financières	#DIV/0 !	0 €	0 €	0 €	125 €	0 €
020	Dépenses imprévues	#DIV/0 !	0 €	0 €	0 €	0 €	11 340 €
Total des dépenses financières		363,93 %	5 625 654 €	1 212 600 €	1 436 026 €	1 476 655 €	1 394 912 €
45	Opérations pour comptes de tiers	-100,00 %	0 €	106 433 €	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles		44,03 %	10 447 281 €	7 253 570 €	4 449 082 €	4 369 186 €	3 121 531 €
040	Opération d'ordre entre sections	-100,00 %	0 €	94 000 €	55 562 €	141 247 €	4 824 €
041	Opérations patrimoniales	-100,00 %	0 €	2 734 300 €	360 042 €	19 598 €	0 €
Total des dépenses d'ordre		-100,00 %	0 €	2 828 300 €	415 604 €	160 845 €	4 824 €
TOTAL		3,62 %	10 447 281 €	10 081 870 €	4 864 686 €	4 530 031 €	3 126 355 €
001	Résultat d'investissement reporté	-100,00 %	0 €	487 050 €	1 188 097 €	1 650 977 €	736 008 €
Total cumulé		-1,15 %	10 447 281 €	10 568 920 €	6 052 783 €	6 181 007 €	3 862 363 €

PRECISION : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

Les dépenses imprévues sont constituées sous la forme d'un chapitre prévisionnel (020) dont le montant est limité à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Au cours de l'exercice, ce chapitre peut être utilisé en cas de dépense imprévue sous la forme de virement de crédits.

Le chapitre « 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections » retrace les opérations d'ordre de section à section (hormis le 021 et le 023 qui correspondent au transfert de la capacité d'autofinancement brut). Les dépenses de ce chapitre correspondent toujours aux recettes du chapitre 042 de la section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement reporté (001) sert à l'équilibre budgétaire, il correspond au solde du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent affecté à l'équilibre de la section d'investissement lors de la délibération d'affectation du résultat. Le BP2021 est proposé sans reprise des résultats.

# VILLE DE NOISY-LE-GRAND

## 2.3.4.1 Les dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23)

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2021	Crédits ouverts 2020	CA 2019	CA 2018	CA 2017
20	Immobilisations incorporelles	81,18 %	81 400,00 €	44 927,57 €	140 113,80 €	297 649,47 €	157 147,96 €
	Linéaire	-100,00 %	0,00 €	23 617,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	APCP	578,38 %	81 400,00 €	11 999,12 €	140 113,80 €	297 793,47 €	157 147,96 €
21	Immobilisations corporelles	-74,29 %	556 733,00 €	2 165 096,57 €	2 261 498,40 €	2 369 948,58 €	1 191 423,46 €
	Linéaire	-38,95 %	446 133,00 €	730 788,90 €	263 341,48 €	476 954,81 €	377 567,13 €
	APCP	-93,18 %	110 600,00 €	1 622 638,93 €	1 998 156,92 €	1 907 911,09 €	813 856,33 €
23	Immobilisations en cours	9,26 %	4 183 494,00 €	3 828 988,81 €	611 443,68 €	224 932,54 €	378 047,69 €
	Linéaire	#DIV/0 !	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	APCP	18,29 %	4 183 494,00 €	3 536 788,81 €	611 443,68 €	225 649,54 €	378 047,69 €
	Total des investissements linéaires	-40,86 %	446 133,00 €	754 405,90 €	263 341,48 €	476 954,81 €	377 567,13 €
	Total APCP	-15,39 %	4 375 494,00 €	5 171 426,86 €	2 749 714,40 €	2 431 354,10 €	1 349 051,98 €
	TOTAL	-18,63 %	4 821 627,00 €	5 925 832,76 €	3 013 055,88 €	2 908 308,91 €	1 726 619,11 €

PRECISION : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

### Situation

En 2019, les dépenses linéaires atteignent 263 000 €, soit une diminution de 44 % par rapport à 2018. En 2020, les crédits ouverts représentent 754 000 €, soit une augmentation de 186 %. Ce résultat s'explique par le fait que des crédits alloués à l'opération Jules-Ferry ont été décalés à 2021 (BS et DM) ce qui a dégagé de nouvelles sommes pour financer des investissements linéaires, c'est-à-dire hors opérations.

Conformément à l'article L. 2311-3 du CGCT, la commune poursuit sa mise en œuvre du dispositif APP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) institué en 2006. Les dépenses d'équipements se sont élevées en 2019 à 3 013 000 €, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2018. Elles ont principalement concerné les opérations suivantes :

- réhabilitation de l'éclairage public (565 000 €) ;
- requalification du quartier du Lizard (24 000 €) ;
- économies d'énergie (300 000 €) ;
- rénovation du cimetière (310 000 €) ;
- sécurisation préventive des bâtiments scolaires et périscolaires (48 000 €) ;
- mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux (87 000 €) ;
- évolution du système informatique (93 000 €) ;
- centre technique municipal (27 000 €) ;
- reconstruction de l'école Jules Ferry (705 000 €) ;
- extension de la vidéoprotection (488 000 €).

# VILLE DE NOISY-LE-SEC

Les dépenses de 2020 pourront être évaluées après la clôture de l'exercice (31 décembre). Le programme d'APCP prévoyait de nombreuses réalisations en 2020 (pour 6 040 000 €, portés principalement par la reconstruction de l'école Jules-Ferry).

## Prévision

Le volume des dépenses d'équipement linéaires (c'est-à-dire hors APCP) est évalué à 446 000 € maximum pour 2021 et se décline comme suit :

- 183 000 € pour les bâtiments et la voirie (services techniques) ;
- 263 000 € d'équipements pour les besoins des autres services (hors Informatique).

Le programme d'APCP prévoit des réalisations en 2021 pour 4 283 000 €. Cependant, il faudra veiller à ce que les capacités financières de la commune permettent ces réalisations.

## Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement (hors dépenses financières du remboursement de la dette et opérations pour compte de tiers) sont évaluées à 3 013 000 € en 2019 contre 2 892 000 € en 2018, soit une augmentation de 4 %. En 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 6 040 000 €, soit un doublement en raison de la montée en charge des dépenses de reconstruction de l'école Jules-Ferry.

Pour 2021, avant arbitrages sur les opérations, on prévoit un montant maximal de 4 821 000 € de dépenses d'équipement.

### 3 L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET LES MARGES DE MANŒUVRE

#### 3.1 L'équilibre budgétaire

	2021	2020	2019	2018	2017
<b>Ressources propres</b>	<b>7 331 125 €</b>	<b>4 042 601 €</b>	<b>1 552 641 €</b>	<b>3 229 255 €</b>	<b>1 452 042 €</b>
FCTVA	656 000 €	1 068 937 €	0 €	803 038 €	0 €
Taxe d'aménagement	0 €	0 €	4 000 €	4 886 €	3 012 €
Subventions d'investissement non transférables	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Participations et créances rattachées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépôts et cautionnement reçus	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Amortissement des immobilisations	499 999 €	500 000 €	447 000 €	401 690 €	393 711 €
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0 €	0 €	4 367 €	0 €	0 €
Produits des cessions	5 200 000 €	468 300 €	220 000 €	746 884 €	279 700 €
Virement de la section de fonctionnement	975 126 €	2 005 364 €	877 275 €	1 272 757 €	775 619 €
RAR Recettes	sans objet	0 €	237 068 €	1 253 918 €	14 500 €
Excédent d'investissement reporté	sans objet	0 €	0 €	0 €	0 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	sans objet	5 589 €	1 078 407 €	594 305 €	756 495 €
<b>Total des ressources propres</b>	<b>7 331 125 €</b>	<b>4 042 601 €</b>	<b>2 868 117 €</b>	<b>5 077 478 €</b>	<b>2 223 037 €</b>
<b>Dépenses financières</b>	<b>5 625 654 €</b>	<b>1 212 600 €</b>	<b>1 464 290 €</b>	<b>1 480 122 €</b>	<b>1 388 096 €</b>
Emprunt	5 625 654 €	1 212 600 €	1 436 998 €	1 475 539 €	1 383 272 €
Taxe d'aménagement	0 €	0 €	7 700 €	0 €	0 €
Subv. d'invest. transférées au compte de résultat	0 €	0 €	19 592 €	4 583 €	4 824 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
RAR Dépenses	sans objet	0 €	127 378 €	197 247 €	34 987 €
Déficit d'investissement reporté	sans objet	0 €	1 188 097 €	1 650 977 €	736 008 €
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>5 625 654 €</b>	<b>1 212 600 €</b>	<b>2 779 765 €</b>	<b>3 328 346 €</b>	<b>2 159 091 €</b>
<b>Solde budgétaire</b>	<b>1 705 471 €</b>	<b>2 830 001 €</b>	<b>1 403 827 €</b>	<b>3 597 356 €</b>	<b>834 942 €</b>

L'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes*

# VILLE DE NOISTEL

d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

L'équilibre budgétaire permet d'observer le respect par la commune de la règle d'or de l'équilibre décrite à l'article L. 1612-4 du CGCT, à savoir la couverture par des ressources propres d'investissement du remboursement du capital de la dette.

Malgré une baisse de ses ressources propres entre les crédits ouverts du budget 2020 et la prévision de ce rapport pour 2021 (- 1 124 000 € soit -39 %), la commune continue de dégager un solde budgétaire positif de 1 705 000 €.

## 3.2 Les marges de manœuvre financières

Les marges de manœuvre financières (épargne brute ou capacité d'autofinancement brute) s'apprécient au regard de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) (hors crédits exceptionnels des chapitres 67 et 77) issues des comptes administratifs. L'épargne brute et l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (RRF - DRF y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour rembourser la dette existante ;
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette.

Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2021	Crédits ouverts 2020	CA 2019	CA 2018	CA 2017
RRF (hors 77)	-0,4%	23 171 226 €	23 260 786 €	23 359 770 €	23 083 854 €	23 114 428 €
DRF (hors 67)	-1,1%	22 196 100 €	21 886 710 €	22 125 396 €	22 098 600 €	22 660 944 €
<b>CAF brute</b>	<b>11,3%</b>	<b>975 126 €</b>	<b>1 374 075 €</b>	<b>1 234 374 €</b>	<b>985 254 €</b>	<b>453 484 €</b>
Remboursement du capital de la dette	-15,6%	5 625 654 €	1 212 600 €	1 436 026 €	1 476 530 €	1 383 572 €
<b>CAF nette</b>	<b>-180,1%</b>	<b>-4 650 528 €</b>	<b>161 475 €</b>	<b>-201 652 €</b>	<b>-491 276 €</b>	<b>-930 088 €</b>
RRI (hors emprunt)	32,6%	6 266 000 €	1 930 893 €	1 456 108 €	1 705 422 €	878 385 €
DRI (hors emprunt)	103,5%	4 821 627 €	6 147 403 €	3 020 731 €	2 892 656 €	1 737 959 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>129,6%</b>	<b>-3 206 155 €</b>	<b>-4 055 034 €</b>	<b>-1 766 275 €</b>	<b>-1 678 510 €</b>	<b>-1 789 662 €</b>



# VILLE DE NOISTEL

## Situation

L'effort exercé sur les dépenses de fonctionnement (en particulier le chapitre 011) permet de dégager une CAF brute supérieure en 2019 par rapport à 2018 (+25 %). En 2020, avant la clôture de l'exercice, la CAF brute s'élève à 1 374 000 €, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2019.

Le remboursement du capital de la dette augmentait de 6 % entre 2018 et 2017, puis diminue de 2 % en 2019 pour connaître une tendance à la baisse à partir de 2020 en raison du réaménagement de la dette opéré en 2019, d'après le profil d'extinction de la dette. De plus, la contraction de prêts-relais pour le financement de l'école Jules-Ferry permet de ne pas augmenter le remboursement du capital de la dette en dehors de l'exercice lors duquel seront soldés ces emprunts (en 2021 avec la vente du terrain de la Malvoisine).

Quand la CAF nette apparaît en négatif, cela signifie que la commune doit utiliser ses ressources propres de la section d'investissement (hors épargne issue de la section de fonctionnement) pour couvrir le remboursement du capital de la dette. On remarque qu'elle s'améliore grâce aux efforts de la section de fonctionnement et au désendettement pour enfin être positive en 2020.

En effet, pour dégager de nouvelles marges de manœuvre, la commune a opéré en 2019 un réaménagement de sa dette, ce qui permet de diminuer en moyenne de 380 000 € par an l'annuité de la dette jusqu'en 2022. C'est ce qui permet notamment d'améliorer la CAF nette (en diminuant la charge du remboursement du capital de la dette) donc de moins puiser dans les ressources propres d'investissement pour rembourser la dette et de moins emprunter (hors reconstruction de l'école Jules Ferry).

## Prévision

En 2021, compte tenu des évolutions annoncées dans chacune des sections et avant les arbitrages relatifs aux opérations d'investissement, la commune pourrait dégager une épargne brute de 975 000 € et une épargne nette de - 4 650 000 €, en raison du fort remboursement du capital de la dette pour le financement de Jules-Ferry, compenser par un apport important de recettes de cessions pour 5 200 000 €.

### 3.3 L'emprunt prévisionnel

Avec un programme d'investissement reprenant toutes les autorisations de programmes créées et avant arbitrage, le besoin de financement s'élèverait pour 2021 à 3 206 000 €. Le budget étant préparé sans reprise des résultats, le besoin de financement est assuré exclusivement, en prévision, par le recours à l'emprunt pour le même montant.



## 4 LA SITUATION DE LA DETTE

### 4.1 L'encours de dette

Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2021	Crédits ouverts 2020	CA 2019	CA 2018	CA 2017
Encours de dette	7,87 %	12 044 406 €	17 670 060 €	16 381 198 €	14 516 000 €	13 979 000 €
Dette en €/hab.	9,97 %	786 €	1 152 €	1 048 €	921 €	893 €
Epargne brute	11,32 %	975 126 €	1 374 075 €	1 234 374 €	985 254 €	453 484 €
Capacité de désendettement (en année)	-3,10 %	12	13	13	15	31

PRECISION : Pour 2020, capital restant dû sans nouvel emprunt.

#### Situation

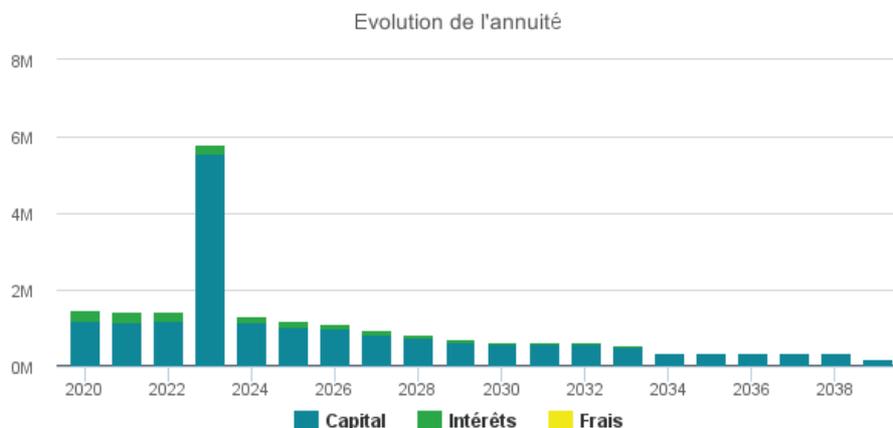
La dette communale (capital restant dû) s'établit au 31/12/2019 à 16 381 000 € soit 1 048 €/habitant.

La commune a contracté pour 2 500 000 € d'emprunts nouveaux au cours de l'exercice 2020 ; le capital restant dû prévisionnel au 31/12/2020 s'élève à 17 670 000 €, soit 1 152 € par habitant.

#### Prévision

Compte tenu des remboursements à intervenir au cours de l'exercice 2021, en particulier le remboursement des deux prêts-relais pour 4 447 000 €, l'encours de dette s'élèverait au 31/12/2021 à 12 044 000 €. Hors financement de l'opération Jules-ferry, cela représente un désendettement naturel de 1 178 000 € ou -9,7 %.

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :



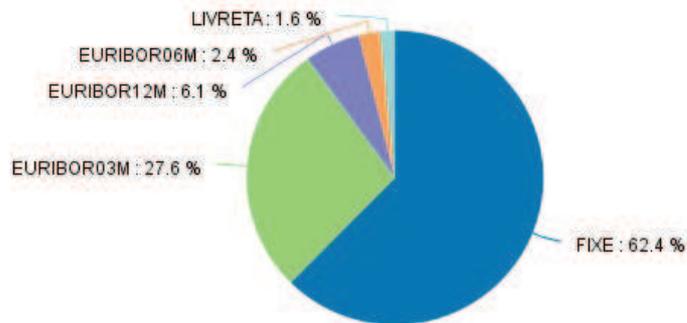
# VILLE DE NOISY-LE-SEC

L'année 2023 est marquée par la fin des prêts-relais, qui devraient être remboursés par anticipation en 2021. Par ailleurs, la charge du remboursement du capital diminue depuis 2020 grâce au réaménagement de la dette opéré en 2019. Cependant, les charges financières (intérêts) sont importantes jusqu'en 2024.

## 4.2 La structure de la dette

### Situation

Au 31/12/2019, le stock de la dette communale est ainsi constitué :



62,4 % de la dette sont sécurisés sur taux fixes « classiques » (dont un emprunt en devises au taux fixe de 4,62 %) tandis que 36 % sont composés de contrats indexés sur taux monétaire. La dette est catégorisée 1A pour plus de 90 %, selon la charte Gissler, donc bien sécurisée.

Les informations de la dette sont établies sur la base des comptes administratifs, les données de 2020 seront déterminées après la clôture (31 décembre).

## 4.3 L'annuité de la dette

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2021	Crédits ouverts 2020	CA 2019	CA 2018	CA 2017
16	Remboursement du capital de la dette	-15,56 %	5 625 654 €	1 212 600 €	1 436 026 €	1 476 530 €	1 383 572 €
66	Intérêts d'emprunt	-9,59 %	257 000 €	264 000 €	292 013 €	273 922 €	296 414 €
	Annuité de la dette	-14,55 %	5 882 654 €	1 476 600 €	1 728 039 €	1 750 452 €	1 679 986 €

PRECISION : Intérêts hors ICNE et hors différentiel de change sur emprunt en devise CHF.

### Situation

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé pour l'année 2019 à 1 436 000 € et les intérêts à 292 000 €, soit une annuité de 1 728 000 € qui diminue de 2,7 % par rapport à 2018. En 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 1 212 000 € pour le capital et 264 000 € pour les intérêts, soit une annuité de 1 476 000 € (-15 %). La commune se désendette grâce aux effets du réaménagement de dette et de la contraction des emprunts pour le financement de Jules-Ferry sous la forme de prêts-relais au remboursement *in fine* (pas de remboursement du capital au fil de l'eau).

# VILLE DE NOISY-LE-SEC

## Prévision

Pour 2021, l'annuité est estimée à 1 447 000 € hors Jules-Ferry (4 447 000 € de remboursement du capital des prêts-relais), stable par rapport à 2020.

## 4.4 La capacité de désendettement

Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2021	Crédits ouverts 2020	CA 2019	CA 2018	CA 2017
Encours de dette	7,87 %	12 044 406 €	17 670 060 €	16 381 198 €	14 516 000 €	13 979 000 €
Dette en €/hab.	9,97 %	786 €	1 152 €	1 048 €	921 €	893 €
Epargne brute	11,32 %	975 126 €	1 374 075 €	1 234 374 €	985 254 €	453 484 €
Capacité de désendettement (en année)	-3,10 %	12	13	13	15	31

PRECISION : Pour 2020, capital restant dû sans nouvel emprunt.

La capacité de désendettement se définit par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute de la commune. Elle permet de mesurer, en année, la durée que mettrait la collectivité à rembourser entièrement sa dette en y consacrant toute son épargne brute.

La capacité de désendettement de la commune se stabilise autour de 13 ans (2018-2019-prévision 2020). Elle a été très variable d'un exercice à l'autre, dépendamment du niveau d'épargne brute dégagée par la section d'investissement (remarquable en 2017). Pour améliorer sa capacité de désendettement, la commune doit améliorer son épargne brute en se fixant un objectif d'autofinancement plancher (ce qui peut impliquer de choisir entre une diminution des dépenses de fonctionnement ou une augmentation des recettes de fonctionnement).

En 2021, si la commune procédait à tous les investissements prévus et accédait à un emprunt de 3 206 000 €, en prévoyant une CAF brute de 975 000 €, la capacité de désendettement de la commune passerait de 12 à 16 ans. **Attention**, il s'agit d'un exercice théorique, la commune n'ayant pas vocation à réaliser tous ces investissements en 2021. C'est une photographie à l'instant t avant arbitrage budgétaire.

Libellé	Sans Nouvel emprunt	Avec Emprunt total
Encours de dette	12 044 406 €	15 250 560 €
Epargne brute	975 126 €	975 126 €
Capacité de désendettement (en année)	12	16



# VILLE DE NOISY-LE-SEC

Enfin, pour satisfaire aux exigences de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, voici la présentation de l'évolution du besoin de financement annuel qu'elle définit comme « les emprunts minorés des remboursements de dette » :

Libellé	Variation n/n-1	Prévision 2021	Crédits ouverts 2020	CA 2019	CA 2018	CA 2017
Emprunts	-4,74 %	3 206 155 €	3 365 696 €	3 248 222 €	2 015 485 €	651 045 €
Remboursement de la dette	363,93 %	5 625 654 €	1 212 600 €	1 436 026 €	1 476 530 €	1 383 572 €
Evolution du besoin de financement	-212,37 %	-2 419 499 €	2 153 096 €	1 812 196 €	538 955 €	-732 527 €

Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que le besoin de financement ne s'analyse pas en ces termes, la loi a été mal rédigée. Le besoin de financement correspond en réalité à l'excédent des dépenses réelles d'investissement de l'exercice sur les recettes réelles d'investissement de l'exercice, hors endettement.



# VILLE DE NOISY-LE-SEC

## 5 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

### 5.1 La poursuite des projets programmés

En l'état actuel du programme pluriannuel d'investissement (en annexe), le niveau des investissements est très élevé en 2021 (4 283 000 €). Compte tenu des capacités financières de la commune, un réaménagement du programme d'APCP est à envisager pour le budget primitif afin d'assurer la soutenabilité financière de ces projets.

### 5.2 Les projets à engager

Certains projets figurent au programme d'investissement et doivent être engagés dans les prochaines années : réhabilitation des anciens réfectoires, économies d'énergie, mise aux normes d'accessibilité des bâtiments, dernière phase de l'extension du cimetière, dernière phase de l'extension du dispositif de vidéoprotection, extension du groupe scolaire des Noyers.

En particulier, la réfection de l'école de l'Allée-des-Bois dans le cadre du NPNRU des Deux-Parcs doit voir ses travaux engagés à partir de mai 2021.